

EXERCICES TOW

Cas 9

Célibataire

Ouvrier

Co-habite avec sa mère

Mère à charge > 65 ans

Remboursement frais de transport :

- transport en commun
- voiture personnelle

Remboursement frais propres à l'employeur

Dons

Titres-services

SPF Finances

OPTION 1

Marcel Duquenne (01.04.1968), célibataire, habite chez sa mère (qui est veuve) née le 18 mai 1940. Sa pension s'élève à 14.325,00 euros. Il a entendu dire qu'il peut prendre sa mère fiscalement à charge car il est en fait le chef de ménage.

Il travaille comme ouvrier dans une entreprise métallurgique (SA Métalconstruct) depuis 1983. Son revenu brut imposable s'élève à 38.560,00 euros. Le précompte professionnel qui a été retenu s'élève à 11.336,00 euros.

La plupart du temps, il utilise les transports publics pour se déplacer. Son abonnement coûte 1.080 euros. Cette somme est prise entièrement en charge par la société SA Métalconstruct.

Il s'occupe de l'entretien des machines, ce qui l'oblige à utiliser de temps en temps sa voiture pour aller à l'entreprise. A ce titre, il a reçu une indemnité de 480,00 euros.

En mai 2019, il a suivi un cours technique pour le compte de son employeur. Ce dernier lui a remboursé l'intégralité des frais d'inscription (450,00 euros).

L'office national des vacances annuelles lui a versé un pécule de vacances. Le montant brut imposable de ce pécule s'élève à 3.850,00 euros sur lequel un précompte professionnel de 892,05 euros a été retenu.

Il a également versé des dons à quelques institutions (cf. les attestations de paiement délivrées par les institutions agréées).

Pour certaines tâches ménagères, Monsieur Duquenne a utilisé des titres-services (fiche 281.81)

OPTION 2

Marcel Duquenne et sa mère sont domiciliés au 1^{er} janvier 2020 dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019						
1. N°: 45	2. Date de l'entrée :		Date de sortie			
3. Débiteur des revenus : SA Metalconstruct Chaussée de Landen 28 Tirlemont N.N. ou N.E. : 0452284965						
4. Expéditeur : SA Metalconstruct Chaussée de Landen 28 Tirlemont Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : DUQUENNE Marcel Rue des Eglantiers 23 4000 Liège			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
			1			
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 68.04.01.231.36	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						38.560,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % : ... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :					250	38.560,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						
						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		1.080,00
b) Transport collectif organisé :		480,00
c) Autre moyen de transport :		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	1.560,00
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse :	283	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		11.336,00
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) :		
TOTAL :	286	11.336,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	403,24
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°: 445256		2. Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : Office National des Vacances Annuelles						
N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : ONVA Rue des Champs Elysées 12 1050 Bruxelles			Bénéficiaire : DUQUENNE Marcel Rue des Eglantiers 23 4000 Liège			
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
			1			
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 68.04.01.231.36	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						3.850,00
a) Rémunérations (1)						
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :					250	3.850,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) : TOTAL :		892,05 892,05
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		



Monsieur Marcel Duquenne
Rue des Eglantiers 23
4000 Liège

ATTESTATION FISCALE

(Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du code des impôts sur les revenus – 1992)

L'asbl La Bobine vous remercie pour le don généreux que vous avez effectué cette année.

Reçu à titre définitif et irrévocable la somme de	*** 130,00 ***
Reçu dans le courant de l'année	2019
La présente attestation porte le numéro	20195235
Certifié exact et conforme le	13 février 2020

Geneviève CULOT
Directrice

N.B. : A joindre à la déclaration d'impôts de l'année concernée

LA BOBINE asbl – Siège social : Square Micha, 3/1 – 4020 Liège – Arrondissement Judiciaire : Liège
TEL : 043 429 449 – FAX : 043 428 645



**Monsieur Marcel Duquenne
Rue des Eglantiers 23
4000 Liège**

Liège, le 2 mars 2020

**REÇU DÉLIVRÉ EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 145/33, § 1, AL. 2 DU CODE
DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992**

ANNEE CIVILE 2019

Par la présente, nous certifions avoir reçu en 2019 de la personne dont l'identité et l'adresse figurent dans le cadre adresse ci-dessus des libéralités à titre définitif et irrévocable pour un montant de

***** 45,00 *** EUR**

La présente attestation a été établie par Pierre JANZEN, Directeur général.
Toute information complémentaire peut lui être directement demandée.

La réalisation de cette attestation fiscale repose sur les indications fournies par le Service Public Fédéral Finances, publiées au Moniteur belge du 20.11.2003, réf. C-2003/03517.



Siège social
Direction et services administratifs
Service d'Accompagnement et social
Centre Réadaptation Fonctionnelle
Bibliothèque publique spéciale

**Rue Sainte-Méronique 17
4000 LIEGE**

banques : 634-1223501-09
340-0321749-38

Tél. 04-223.35.35
Fax 04-221.20.56
lalumiere@lalumiere.be
www.lalumiere.be
TVA BE 0402.345.211

Entreprise de Travail Adapté (ETA 80)
Bld Hillier 1 - 4000 LIEGE
Tél. 04-223.25.48
Fax 04-223.56.31
banque : 634-1223304-12

Monsieur DUQUENNE Marcel
Rue des Eglantiers 23
4000 Liège

Bruxelles, le 6 mars 2020

Attestation Fiscale relative aux Titres-Services
A tenir à disposition de l'administration fiscale

Exercice d'imposition 2020
Revenus de l'année 2019

N° reg. national : 6804123536 Ref. : 3456611

Titres-services achetés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
40	9,00 €	360,00 €
	10,00 €	
Total		360,00 €

(A)

Titres-services remboursés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	9,00 €	
	10,00 €	
Total		0,00 €

(B)

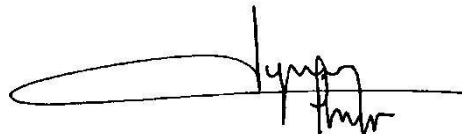
Montant complémentaire 0,00 €

Données à inscrire dans votre déclaration fiscale (1)

Soit à côté du code 3364 (4364) 360,00 € (2)

Soit à côté du code 3366 (ou 4366) 40 (3)

Certifié sincère et véritable



Philippe Symons
Directeur Général

281.81

- (1) Le calcul de la réduction d'impôt diffère selon la région du pays. La région concernée est celle dans laquelle vous avez établi votre domicile fiscal au 1/1/2020 si vous êtes à cette date résident de la Belgique. Si vous êtes un non-résident, la région concernée dépendra de la hauteur des revenus professionnels qui ont été obtenus dans une région. Dans tous les cas, c'est vous qui déterminez les données à reprendre en fonction de la région concernée quand vous remplirez votre déclaration fiscale. **En fonction de la région concernée, vous devrez mentionner dans votre déclaration soit ce qui est mentionné en regard du code 3364 (4364), soit ce qui est mentionné en regard du code 3366 (4366). Votre déclaration d'impôt et la notice accompagnant celle-ci vous fourniront des explications complémentaires pour remplir correctement votre déclaration.**

La législation relative aux titres-services précise que ces titres ne peuvent être utilisés que pour des activités qui relèvent du domaine de la sphère privée et jamais pour des prestations dans un environnement professionnel (p. ex. pour le nettoyage d'un cabinet médical). En outre, sur le plan fiscal, la réduction d'impôt ne peut être accordée que pour des dépenses qui ne constituent pas des frais professionnels.

(2) Total A – Total B + Total C.

(3) Différence entre le nombre de titres achetés au cours de la période imposable et le nombre de titres remboursés au cours de la même période

Sodexo Pass Belgium sa/nv - Sodexo Benefits & Rewards
Services Boulevard de la Plaine 15 - 1050 Bruxelles
Tel. + 32 2 547 54 95 – Fax + 32 2 547
54 96 www.titres-services-onem.be



SOLUTION CAS 9

OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1001	X
CODE 1043	1

La mère a plus de 65 ans.

Pour être reprise à charge de son fils, elle doit ne pas avoir bénéficié personnellement de ressources nettes supérieures à 3.330 euros. On entend par ressources des revenus imposables et non imposables, à l'exception (entre autres) de la première tranche de 26.840 euros du montant brut des pensions qui n'est pas imposable. La mère ne bénéficie donc pas de ressources nettes. Elle peut donc être prise à charge de son fils. (Voir [Brochure Explicative Exercice d'imposition 2020](#)).

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	38.560,00
CODE 250	3.850,00
CODE 1250	42.410,00
CODE 1254	1.560,00
CODE 1255	1.490,00
CODE 286	11.336,00
CODE 286	892,05
CODE 1286	12.228,05
CODE 1287	403,24

1.080 (exonération transports publics) + 410 (exonération voiture) = 1.490

CADRE X - (DEPENSES DONNANT DROIT A DES) REDUCTIONS D'IMPOT

CODE 1394	175,00	(130,00+ 45,00)
CODE 3366	40	

SOLUTION CAS 9

OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1001	X
CODE 1043	1

La mère a plus de 65 ans.

Pour être reprise à charge de son fils, elle doit ne pas avoir bénéficié personnellement de ressources nettes supérieures à 3.330 euros. On entend par ressources des revenus imposables et non imposables, à l'exception (entre autres) de la première tranche de 26.840 euros du montant brut des pensions qui n'est pas imposable. La mère ne bénéficie donc pas de ressources nettes. Elle peut donc être prise à charge de son fils. (Voir [Brochure Explicative Exercice d'imposition 2020](#)).

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	38.560,00
CODE 250	3.850,00
CODE 1250	42.410,00
CODE 1254	1.560,00
CODE 1255	1.490,00
CODE 286	11.336,00
CODE 286	892,05
CODE 1286	12.228,05
CODE 1287	403,24

1.080 (exonération transports publics) + 410 (exonération voiture) = 1.490

CADRE X - (DEPENSES DONNANT DROIT A DES) REDUCTIONS D'IMPOT

CODE 1394	175,00	(130,00 + 45,00)
CODE 3364	360,00	